



**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 007-200072007-20250505-2025\_16-AU



publié sur le site internet de la  
collectivité le 7 mai 2025

Direction générale

## DECISION DU PRESIDENT n° 2025 - 016

### **Objet : Environnement – Attribution du marché 2025-01 Concertation autour du plan de gestion du site ENS**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

*Vu la délibération n°2025-26 du Conseil communautaire en date du 20/03/2025 portant sur la demande de subvention pour les actions liées à l'ENS de Coucouron, comprenant la réalisation d'une concertation autour du plan de gestion de l'ENS,*

Considérant que le Conseil Départemental impose la réalisation d'un plan de gestion dans le cadre de la politique Espace Naturel Sensible.

Considérant que la Communauté de communes est subventionnée par le Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention Atout Nature 2023-2026.

Afin d'attribuer le marché de prestation de service, un marché public à faible montant sans publicité ni concurrence préalable dans les conditions des articles L.2122-1 et R.2122-1 du Code de la commande publique a été passé. L'avis d'appel public a été envoyé numériquement par courriel le 19/03/2025. Le marché n'a pas été alloti.

Considérant qu'un seul pli a été reçu et enregistré avant la date limite de réception des offres fixée au 21 avril 2025.

Considérant que le devis transmit répond mieux aux besoins que le BPU. Il a été convenu que le devis remplace le BPU dans le cadre de ce marché.

Considérant que l'offre de DialTer/Ecouter aux Racines d'un montant de 19 800 euros TTC.

### **DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer le marché de DialTer/Ecouter aux Racines pour la concertation du Plan de Gestion de l'ENS pour un montant de 19 800 euros TTC.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 30/04/2025

Le Président, Jacques GENEST

